

**Assistance des collectivités franciliennes dans
l'élaboration de leur démarche agenda 21 local :**
**Aide à la rédaction du CCTP de
l'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage dans
l'élaboration de son agenda 21 local**
(stratégie locale de DD et programme d'action pluriannuel)

Document rédigé par : Judith Vigier, et Sophie Dedieu, chargées de missions territoires - agenda 21

Version 2, 1^{er} juillet 2008

Proposition de sommaire détaillé
CCTP de la prestation

Dans le cadre du dispositif du conseil régional pour la réalisation d'agendas 21 locaux par les collectivités franciliennes, l'ARENE Ile-de-France propose une assistance méthodologique et technique des collectivités à l'élaboration de leur démarche agenda 21 (signature d'une convention de partenariat), qui comprend en particulier :

- une assistance au lancement de la démarche agenda 21 local (rédaction CCTP, choix cabinet conseil)

Pour élaborer leur démarche agenda 21 (stratégie locale de développement durable et programme d'action pluriannuel), les collectivités font appel à un consultant.

L'ARENE Ile-de-France assiste la collectivité dans la rédaction du CCTP de la prestation. Voici un sommaire détaillé de ce CCTP, proposé par l'ARENE comme base de travail avec la collectivité.

I La contexte :

1/ contexte national :

conférence de Rio en 1992

...

Grenelle de l'Environnement

2/ Contexte régional :

a/ le conseil régional :

politique du Conseil Régional Ile-de-France (23 juin 2005) d'aide à la réalisation d'agendas 21 locaux par les collectivités franciliennes, via un appel à projet collectivité candidate / lauréate de l'appel à projet

b/ l'ARENE :

assistance technique et méthodologique par l'ARENE Ile de France

c/ le conseil général

3/ le contexte de la collectivité - la démarche agenda 21 local :

a/ État des lieux :

état des lieux des actions déjà réalisées qui vont dans le sens du DD

état des lieux des pratiques en terme de concertation, d'évaluation, de démarche projet

b/ symptômes :

symptômes et problèmes ressentis sur le territoire au regard du développement durable : (cf. aide à la décision)

c/ le but de la démarche agenda 21 :

attentes par rapport à l'agenda 21 local - le but de cette démarche (cf. aide à la décision)

amplitude de la démarche (cf aide à la décision)

positionnement stratégique de la démarche (cf aide à la décision)

d/ état d'avancement de la démarche agenda 21 :

actions déjà réalisées (délibération, sensibilisation interne, externe, ..)

4/ lien avec l'intercommunalité / les villes infra - répartition des compétences

lien avec l'intercommunalités (compétences ?) / villes infra

amplitude de l'agenda 21 : territoire ou collectivité (cf aide à la décision)

répartition des compétences

II Rappel méthodologiques sur la démarche agenda 21 local :

En France, le MEEDDAT a élaboré un « cadre de référence national pour les projets territoriaux de développement durable et Agendas 21 locaux ».

a/ étapes d'élaboration et de mise en œuvre d'un agenda 21 :

b/ finalités

c/ éléments déterminants de méthode

III La mission :

1/ objectifs de la mission

type de missions :

- aide stratégique et accompagnement de la MO
- étude, expertise technique et organisation de la connaissance (réalisation de l'état des lieux, du diagnostic stratégique)
- animation des phases de participation (et formation).

2/ principes d'intervention - modalités de travail :

a/ principes d'intervention :
position d'accompagnateur
favoriser une démarche participative

b/ modalités de travail
Rappel de ce que la ville prend en charge : animation de la démarche (comité de pilotage, ...),
recueil des données, organisation logistique des réunions en interne et des réunions de concertation, ...

3/ description de la mission

a/ tranche ferme
b/ tranche conditionnelle

+ communication

4/ résultats attendus :

a/ les rendus :
comptes-rendus des différentes réunions
rapports, documents de communication

b/ format
format informatique (SIG ?) + exemplaires papier
logos des financeurs et de l'ARENE

5/ calendrier - délais d'exécution

calendrier tranche ferme et tranche conditionnelle

délais d'exécution :
La mission du prestataire sera considérée achevée :

IV pilotage et instances mobilisés

1/ maîtrise d'ouvrage

élu référent
chargé de missions animateur de la démarche
pilotage de l'agenda 21 par un comité de pilotage

2/ le comité de pilotage :

présidé par :
composition
rôle
il se réunit :

3/ les instances de participation interne et externe :

a/ organisation de la participation :
les différences instances à mobiliser, l'articulation à prévoir avec des instances existantes...

b/ présentation de chaque instance :
Pour chaque instance :
- composition
- rôle - nature de la participation (concertation, co-construction...)

c/ schéma si nécessaire

Annexes

- Le cadre de référence national pour les projets territoriaux de développement durable et Agendas 21 locaux
- fiche identité de la collectivité (aide à la décision ARENE)
- La délibération agenda 21 de la collectivité
- Liste des documents, mis à disposition du titulaire en début de mission, et qui serviront pour le recueillement documentaire préalable à l'état des lieux - diagnostic (PLU / SCOT, CUCS, PLH, PPRI, projets/programmes engagés par la collectivité,..)
- schéma explicatif complet de la démarche agenda 21
- modèle de fiche action

Autres éléments sur l'offre

1/ Composition de l'équipe - compétences requises

- Maîtrise du développement durable et de ses enjeux (en particulier des enjeux environnementaux) ainsi que des méthodes et outils liés à la démarche Agenda 21 local
- Connaissance de développement local et des démarches de programmation pour les territoires
- Capacité d'animation de démarches participatives
- Références de missions identiques (agendas 21 ou démarches de programmation participative, à fournir)
- Bonnes connaissances des métiers de la fonction publique territoriale, des marges de progression possibles en termes de développement durable

Mais aussi :

- qualités de communication et de sensibilisation autour du message du développement durable
- en matière de développement durable, compétences en matière d'études, d'expertise

2/ critères d'appréciation des offres :

Le prestataire détaillera les modalités techniques de réalisation de la prestation dans sa proposition.

Un devis sera présenté précisant le responsable de l'étude, le calendrier de mise en œuvre et la décomposition du prix (devis détaillé, prix pour une journée de travail, nombre de jours, nombre de réunions).

Il sera également demandé de fournir des documents présentant les intervenants (CV et références).

3/ Délais de réponse au marché

Les offres doivent être envoyées avant le ../../.. (prévoir x jours de publicité + un MOIS COMPLET de délai pour répondre)

4/ critères de sélection des offres et pondérations :

Compréhension de la mission

- Intérêt technique et méthodologique de la réponse
- Moyens prévus et les délais, en cohérence avec la méthodologie présentée
- Moyens humains prévus : implication du chef de projet, composition et références de l'équipe.
- Prix

Les modalités de sélection :

La collectivité recevra entre deux et cinq candidats pré-sélectionnés pour une présentation orale de leur offre qui se tiendra le...

Le comité de sélection sera composé de représentants de la ville et de l'ARENE.